



SESSION
17/09/2018

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Acquisition parcelle
BC n° 144 à
Mr et Mme BIBARD

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faisse, Galamien, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Péverelli, Schmitt, Ségueni.

Pour : 24
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code Civil.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le souhait de la commune du Teil d'acquérir une parcelle d'une superficie globale de 951 m², se trouvant quartier Laparel afin d'accroître la maîtrise foncière de la commune en vue de la réalisation d'un parc de stationnement.

Le montant de la transaction étant inférieure au seuil de consultation de 75 000 euros, le service des domaines n'a pas été consulté.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le prix de vente qui a été convenu est de quatre mille sept cent cinquante cinq euros (4 755 €).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 144, située quartier Laparel d'une superficie globale de 951 m² appartenant à Monsieur et Madame BIBARD, demeurant 9 Boulevard Tariotte à LE TEIL, au prix de quatre mille sept cent cinquante cinq euros TTC (4 755,00 €).

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
17/09/2018

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le 19 SEP. 2018
ID 007-210703195-20180917-DELIB201858-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Acte Notarié
Acquisition terrain
Mr et Mme RICHE

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faisse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Peverelli, Schmitt, Ségueni.

Pour : 24
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement informe le Conseil Municipal qu'un permis d'aménager, pour la création de 4 lots à bâtir chemin de Fontenouille a été accordé le 2 mars 2018.

La voirie communale dans ce quartier étant étroite, il a été convenu avec le propriétaire du terrain d'assiette du lotissement de céder à la commune une bande de terrain pour réaliser un élargissement. Celle-ci représente une superficie d'environ 231 m².

Le montant de la transaction étant inférieure au seuil de consultation de 75 000 euros, le service des domaines n'a pas été consulté.

Étant donné la nature et la configuration étroite du terrain, ainsi que la zone dans laquelle il se trouve, il a été convenu avec les propriétaires d'acquérir ce terrain au prix de 1 200 euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir auprès de Monsieur et Madame RICHE Stéphane, demeurant Chemin de Fontenouille - 07400 LE TEIL, la parcelle BX n° 77p, d'une superficie globale 350 m², contre la somme de 1 700 euros (MILLE SEPT CENT EUROS).

- précise que le document d'arpentage est en cours de numérotation au service du cadastre à Privas. La superficie exacte ainsi que le numéro de la parcelle seront connus une fois ce document validé.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
17/09/2018

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le 19 SEP. 2018
ID 007-210703195-20180917-DELIB201859-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Adhésion Service
Commun ADS

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérèlli, Schmitt, Ségueni.

Pour : 24
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit des évolutions significatives en matière d'instruction des autorisations du droit des sols. En effet, l'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2015.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

Les communautés de communes Rhône Helvie et Barrès-Coiron s'étaient dotées, dès fin 2014 et début 2015, de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes de leur territoire. Les conventions déterminant le fonctionnement du service commun de Barrès-Coiron avaient une durée de 3 ans. Elles ont donc atteint leur terme début 2018. Par conséquent, il est nécessaire de les renouveler. C'est l'occasion d'harmoniser ces conventions pour l'ensemble des communes adhérentes au service commun d'Ardèche Rhône Coiron entré en fonctionnement début 2017, après la fusion des communautés de communes Rhône Helvie et Barrès-Coiron.

Par délibération n° 2018-50 en date du 12 mars 2018, le conseil communautaire Ardèche Rhône Coiron a acté le principe d'harmoniser les conventions de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes adhérentes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service instructeur commun mis en place par la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire de la commune de LE TEIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée.

Vu la délibération n° 2018-50 du conseil communautaire en date du 12 mars 2018, approuvant le principe du renouvellement et de l'harmonisation des conventions d'adhésion des communes au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune de LE TEIL au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol.
- approuve le principe de l'instruction des autorisations du droit du sol déposées sur le territoire de la commune de LE TEIL par le service instructeur commun.
- approuve les termes de la convention passée entre la commune de LE TEIL et la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, régissant le fonctionnement dudit service.
- autorise le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
17/09/2018

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le 19 SEP. 2018
ID 007-210703195-20180917-DELIB201860-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Autorisation de
Programmes
Crédits de Paiement
(APCP)

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Pour : 24
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Fâisse, Galamien, Garrecaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Péverelli, Schmitt, Ségueni.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit des Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses en investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de rouvrir pour 2018 les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) suivants :

Budget Communal

N° AP	Libellé	Montant initial de L'AP	CP 2018	Révision de CP	CP 2019
AP 18.1	ANRU	2 661 660	465 100	317 010	2 344 650
AP 18.2	Aménagement CTM	180 000	80 000	165 000	15 000
AP 18.3	Nouveau groupe scolaire	3 885 410	160 000	300 000	3 585 410
AP 18.4	Emprunt	2 000 000	500 000		1 500 000

Budget Eau

N° AP	Libellé	Montant initial de L'AP	Révision de L'AP	CP 2018	Révision de CP
AP.13.4	Branchements en plomb	1 170 000	/	0	
AP 13.5	Réservoir la sablière	900 000	1 046 456	616 110	724 955

Budget Assainissement

N° AP	Libellé	Montant initial de L'AP	Révision de L'AP	CP 2018
AP.17.1	Bassins d'orages Grange Mathon	696 217	1 010 217	350 500

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Vu l'instruction comptable M14.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de procéder à l'ajustement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus.
- autorise le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI



[Handwritten signature]



SESSION
17/09/2018

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le **19 SEP. 2018**
ID 007-210703195-20180917-DELIB201851-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Contrat
Enfance Jeunesse
2018 - 2021

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Pour : 24
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Schmitt, Ségueni.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 est arrivé à terme le 31 décembre 2017. Depuis cette date, un bilan du CEJ a été fait sur les actions portant sur les activités périscolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Aubenas.

Il est précisé que le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et une collectivité locale ayant pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le contrat « Enfance et Jeunesse » répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Compte tenu que la jeunesse (les moins de 17 ans) recouvre plusieurs secteurs : les centres de loisirs, les crèches, les activités périscolaires, les relais d'assistantes maternelles, le CEJ englobe des activités menées par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et par la Commune de Le Teil conformément à leurs domaines de compétences. Toutefois, le CEJ est un projet de territoire (en l'espèce Ardèche Rhône Coiron), c'est pourquoi le contrat est co-signé par l'EPCI et la ville, mais chacun pour leurs domaines respectifs.

Il est donc proposé de renouveler le CEJ pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021, sur les activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Aubenas pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

- autorise le Maire à signer le CEJ ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
17/09/2018

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le **19 SEP. 2018** SLD
ID 007-210703195-20180917-DELIB201862-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Décision
modificative N° 2
Budget
Assainissement

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Péverelli, Schmitt, Ségueni.

Pour : 24
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21532 (041) : Réseaux d'assainissement	864 117,00	2315 (041) : Installation, matériel et outillag	864 117,00
	864 117,00		864 117,00
Total Dépenses	864 117,00	Total Recettes	864 117,00

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
17/09/2018

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le 19 SEP. 2018
ID 007-210703195-20180917-DELIB201863-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Décision
modificative N° 2
Budget Communal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faisse, Galamien, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Schmitt, Ségueni.

Pour : 24
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21318 (040) - 01 : Autres bâtiments publics	-25 000,00	2315 (040) - 01 : Installation, matériel et out	-50 000,00
21318 (041) - 01 : Autres bâtiments publics	25 000,00	2315 (041) - 01 : Installation, matériel et out	50 000,00
21538 (041) - 01 : Autres réseaux	25 000,00	28188 (040) - 01 : Autres immobilisations co	9 210,00
21538 (040) - 01 : Autres réseaux	-25 000,00		
2188 (21) - 01 : Autres immobilisations corpo	9 210,00		
	9 210,00		9 210,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6135 (011) - 20 : Locations mobilières	11 000,00	748313 (74) - 01 : Dotation de compensation	34 649,00
6232 (011) - 020 : Fêtes et cérémonies	5 100,00		
6232 (011) - 33 : Spectacles/animations	-2 500,00		
6238 (011) - 020 : Divers	1 200,00		
6248 (011) - 20 : Divers	-11 000,00		
6574 (65) - 020 : Subv.fonct.aux asso.&autres	-3 800,00		
678 (67) - 01 : Autres charges exceptionnelle	25 439,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.in	9 210,00		
	34 649,00		34 649,00
Total Dépenses	43 859,00	Total Recettes	43 859,00

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
17/09/2018

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le 19 SEP. 2018
ID 007-210703195-20180917-DELIB201864-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Délégation de
Service Public
SUEZ et SAUR
Avenants

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérèlli, Schmitt, Ségueni.

Pour : 24
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2010, il avait été approuvé les contrats de délégation de service public (DSP) d'eau potable avec l'entreprise SUEZ et d'assainissement collectif avec l'entreprise SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il précise que depuis 2 ans de nombreux travaux et d'équipements ont été réalisés, que des évolutions réglementaires ont été édictées, s'imposant aux fermiers et à la commune, et que des réajustements doivent être pris en compte du fait de l'évolution de la consommation des usagers.

Il précise que les nouveaux ouvrages doivent être exploités par les fermiers conformément aux contrats de la DSP. Pour ce faire, les entreprises SUEZ et SAUR ont fait parvenir leur projet d'avenant qui ont fait l'objet de nombreuses réunions techniques entre leurs représentants, le cabinet Euryèce, et des élus et techniciens de la Commune.

Il rappelle que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le vendredi 20 juillet 2018 et a donné un avis favorable aux deux projets d'avenant.

Considérant le projet d'avenant n° 2 de l'entreprise SUEZ.

Considérant le projet d'avenant n° 3 de l'entreprise SAUR.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'eau potable à passer avec l'entreprise SUEZ.

- approuve l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à passer avec l'entreprise SAUR.
- autorise le Maire à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
17/09/2018

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le **19 SEP, 2018**
ID 007-210703195-20180917-DELIB201865-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Demande au Préfet
de déclarer d'utilité
publique les opérations
de résorption de
l'habitat indigne dans
le centre-ville

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faisse, Galamien, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévèrelli, Schmitt, Ségueni.

Pour : 24
Abstentions : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu les arrêtés préfectoraux d'insalubrité n° ARR-2008-275-13, n° ARR-2009-76-3, n°ARR-2009-190-36.

Vu les arrêtés de péril n° 2017/07, n° 2018/19.

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon du 8 février 2018.

Vu l'étude de faisabilité pré-opérationnelle centre-bourg d'EPORA de 2015.

Vu le dossier de faisabilité RHI-THIRORI.

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne réuni le 23 mars 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le quartier « Cœur de Ville » (quartier prioritaire de la politique de la ville) a été retenu au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en tant que quartier d'intérêt régional (PRIR).

Monsieur le Maire précise que la composante habitat du PRIR porte sur la résorption de l'habitat indigne concentré dans le centre-ville au sein des îlots suivants :

- Ilot République Nord (BD243, BD244, BD247, BD792, BD795) ;
- Ilot Marceau (BD369, BD377, BD378, BD379, BD380, BD382, BD383, BD384, BD389, BD390, BD392, BD397, BD398, BD399, BD402, BD405, BD406, BD407).

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de traiter cette problématique à l'échelle de l'îlot d'habitat privé dégradé et non à l'échelle de l'immeuble afin d'agir de manière cohérente sur le quartier et de s'assurer de la réussite des opérations de logements prévues.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'assiette foncière des îlots concernés est constituée de plusieurs parcelles bâties et non bâties de petite surface et autant de propriétaires, et qu'après avoir réussi à acquérir par voie amiable plusieurs de ces parcelles, la Commune n'est pas parvenue à trouver un accord pour l'ensemble des parcelles restantes, qui sont pourtant indispensables et nécessaires à la réalisation du projet évoqués ci-dessus,

Considérant la difficulté rencontrée par la Commune pour finaliser la maîtrise foncière préalablement nécessaire à la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un dossier dans la perspective de demander à Monsieur le Préfet de l'Ardèche de déclarer d'utilité publique ce projet, afin de d'obtenir la maîtrise foncière en ayant recours à l'expropriation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Ardèche une déclaration d'utilité publique afin de pouvoir lancer une procédure d'expropriation dont le but est d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet de résorption de l'habitat indigne au sein des îlots République Nord (BD 243, BD 244, BD 247, BD 792, BD 795) et Marceau (BD 369, BD 377, BD 378, BD 379, BD 380, BD 382, BD 383, BD 384, BD 388, BD 389, BD 390, BD 392, BD 393, BD 397, BD 398, BD 399, BD 402, BD 405, BD 406, BD 407).
- décide de saisir Monsieur le Préfet de l'Ardèche aux fins d'adoption d'un arrêté d'occupation temporaire des parcelles cadastrées section BD 243, BD 244, BD 792, BD 795, BD 369, BD 377, BD 378, BD 380, BD 382, BD 383, BD 384, BD 388, BD 389, BD 390, BD 392, BD 399, BD 402, BD 405, BD 406, BD 407, à LE TEIL, afin d'autoriser la Commune à faire dresser tous relevés, piquetages, plans d'arpentage nécessaires à la détermination de l'assiette foncière restant à acquérir, et à l'élaboration de toute pièce technique devant servir à l'élaboration des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire.
- décide de mandater en tant que de besoin tout cabinet de géomètres experts ou maître d'œuvre dès obtention de l'arrêté d'occupation temporaire, afin de faire dresser tous relevés, piquetages, plans d'arpentage ou dossiers techniques nécessaires.
- décide de requérir dès à présent au service France Domaine, en l'état des documents cadastraux dont dispose la Commune et sur la base prévisionnelle d'une emprise partielle, afin d'obtenir l'Avis du Domaine évaluant le montant des indemnités d'expropriation.
- décide de notifier les offres amiables puis officielles de l'expropriant sur la base de l'avis de France Domaine.
- décide d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.
- donne pouvoir de signature à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à cette procédure.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
17/09/2018

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le 19 SEP. 2018 SLO
ID : 007-210703195-20180917-DELIB201865 DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Eau et
Assainissement
2017

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Schmitt, Ségueni.

Pour : 24
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

Vu le décret n° 95.635 du 6 Mai 1995 qui rend obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement avant le 30 Juin suivant la clôture de l'exercice.

Vu le décret n° 2005.236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire d'un service public local, qui définit les nouvelles modalités de présentation applicables à compter de l'exercice 2006.

Après avoir entendu les comptes rendus d'exploitation pour l'année 2017 présentés par le Maire, ainsi que les éléments techniques et financiers présentés par la SAUR, société fermière du service de l'assainissement et SUEZ, société fermière du service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve les rapports annuels 2017 des services de l'eau et de l'assainissement.
- approuve les rapports 2017 du Maire sur les délégataires.
- précise que ces rapports sont consultables en Mairie et qu'ils seront transmis à la Préfecture et à l'Agence de l'Eau.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI



Eau France

Région Auvergne-Rhône-Alpes

AGENCE VALLEE DU RHONE

17 septembre 2018

Synthèse du Rapport annuel 2017

Service de l'eau

Ville du TEIL / SUEZ

Le Teil



Envoyé en préfecture le 18/09/2018

Reçu en préfecture le 18/09/2018

Affiché le 19 SEP. 2018

ID : 007-210703195-20180917-DELIB201866-DE

Les chiffres clés



4 239 clients desservis

592 463 m³ d'eau produit dans l'année



367 125 m³ d'eau facturée

72,3 km de réseau de distribution d'eau potable

2,0577 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



Opérations réalisées

Production:

100% conforme en qualité

Réseau:

- Augmentation du rendement de réseau grâce :
 - au comptage sur les lotissements privés,
 - aux réparations de fuite en domaine privé
 - au programme de renouvellement des branchements plomb à la Sablière.

- Décision de créer le réservoir de Piffaut :
 - meilleur service pour le plateau de la Sablière
 - hausse de la pression pour une meilleure alimentation.

Production et distribution d'eau potable

Volumes d'eau brute prélevés (m³)						
Commune	Site	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
LE TEIL	POMPAGE_RESERVOIR_MELA S	112 933	169 321	79 999	29 793	- 62,8%
LE TEIL	USINE_CHARONSAC	-	0	0	0	0,0%
LE TEIL	USINE_GRIMOLLES	457 294	419 701	545 009	555 611	1,9%
LE TEIL	USINE_ROUVIERE	24 853	24 251	24 898	7 059	- 71,6%
Total des volumes prélevés		595 080	613 273	649 906	592 463	- 8,8%

Les volumes produits sont en baisse de 57 443m³ en 2017 (par rapport à 2016)

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)	
Volumes mis en distribution (D)	595 080	613 273	649 906	592 463	-8,8%	
Volumes comptabilisés (E)	398 968	388 269	378 714	379 980	0,3%	
Volumes consommés autorisés (H)	409 408	398 749	410 799	395 115	-3,8%	
Pertes en réseau (D-H) = (J)	185 672	214 524	239 107	197 348	-17,5%	
Volumes non comptés (D-E) = (K)	196 112	225 004	271 192	212 483	-21,6%	
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	72	72	72	72	0%	
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	366	365	-0,3%	
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	7,04	8,12	9,03	7,47	-20,9%	
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	7,43	8,51	10,24	8,05	-21,4%	

L'indice linéaire des pertes s'élève à **7,47 m³/j/km** pour 2017.

Production et distribution d'eau potable

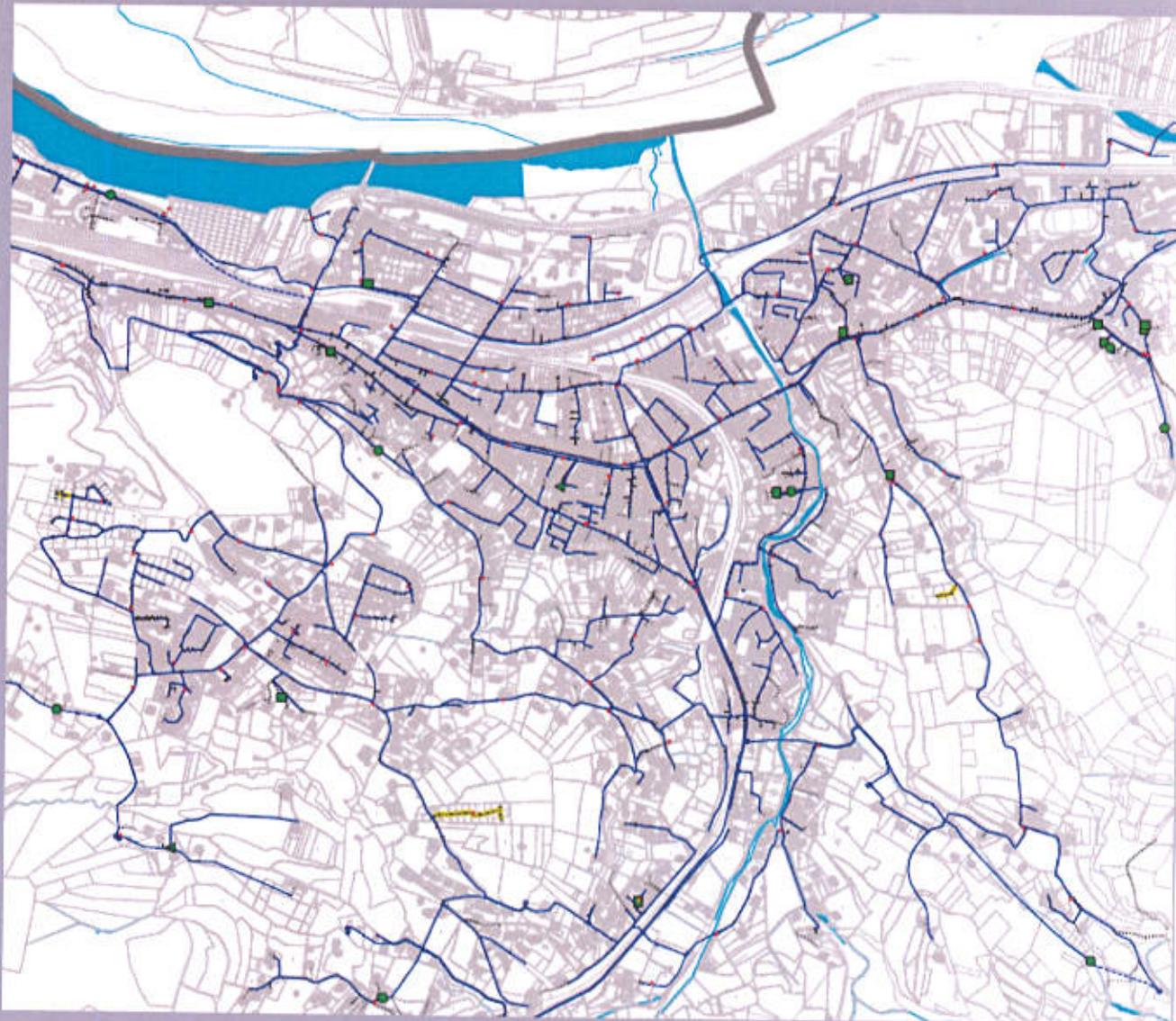
Performance rendement de réseau						
Désignation	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)	
Volumes consommés autorisés (H)	409 408	398 749	410 799	395 115	-3,8%	
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	72	72,	72	72	0%	
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	15,5	15,1	15,5	15	-3,2%	
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	0%	
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	68,1	68,02	68,11	67,99	-0,2%	
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	68,8	65,02	63,21	66,69	5,5%	

Le rendement de réseau calculé pour 2017 est de 66,7%.

> FNCCR.: Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Classification du réseau selon les critères FNCCR:				
ILC (m3/km/jour)	Type réseau	Classification FNCCR du réseau en fonction de son ILP (m3/km/jour)		
		Préoccupant	Médiocre	Assez satisfaisant
ILC < 10	Rural	ILP > 5	3 < ILP < 5	2 < ILP < 3
10 < ILC < 30	Intermédiaire	ILP > 11	8 < ILP < 11	6 < ILP < 8
ILC > 30	Urbain	ILP < 16	13 < ILP < 16	10 < ILP < 13

Bilan des fuites 2017 :

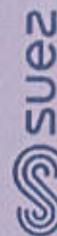


-  Fuite sur branchement
-  Fuite sur canalisation

29 kms de réseau inspecté

19 fuites sur réseau dont 7 avec terrassement

17 fuites sur branchement



Abonnements et volumes

Le nombre de clients						
Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre de clients	4 467	4 467	4 553	4 210	4 239	0,7%

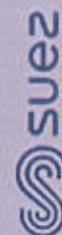
LE TEIL	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Total des volumes facturés	377 673	370 155	371 552	359 758	391 265	8,8%

Envoyé en préfecture le 18/09/2018

Reçu en préfecture le 18/09/2018

Affiché le 19 SEP. 2018

ID : 007-210703195-20180917-DELIB201866-DE



Tarifs

Evolution des révisions de la tarification

Désignation	01/01/2017	01/01/2018	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation K eau potable	1,0964	1,1033	0,6%

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 m³

EAU POTABLE

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er janvier de l'année)

COMMUNE / SYNDICAT : LE TEIL

Quantité 2018

Prix Unitaire 2018

Montant 2018



Prix Unitaire 2017

Montant 2017

Evolution

Part du délégataire

Abonnement annuel
Consommation (m3) de 0 à 50
Consommation (m3) de 50 à 120

1 11,04 €
50 0,5265 €
70 0,7263 €

11,04 €
26,33 €
50,84 €

10,96 €
0,5232 €
0,7218 €

0,73%
0,63%
0,62%

Part de la Collectivité

Abonnement annuel
Consommation (m3)

1 0,00 €
120 0,8167 €

0,00 €
96,00 €

0,00 €
0,8072 €

0,00%
1,18%

Organismes publics (Agence de l'Eau)

Préservation des ressources en eau
Redevance de lutte contre la pollution
Taxe communale de solidarité
Voies navigables de France

120 0,0910 €
120 0,2900 €
120 0,0076 €
120 0,0100 €

10,92 €
34,80 €
0,91 €
1,20 €

10,44 €
34,80 €
0,91 €
1,20 €

4,60%
0,00%
0,00%
0,00%

Sous-total HT

TVA à 5,5%

234,04 €
12,87 €

221,86 €
12,75 €

0,94%
0,94%

TOTAL TTC

Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120 m³ par an

Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120 m³ par an

246,91 €

244,61 €

0,94%

2,06 €

2,04 €

0,94%

1,93 €

1,93 €

0,00%

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

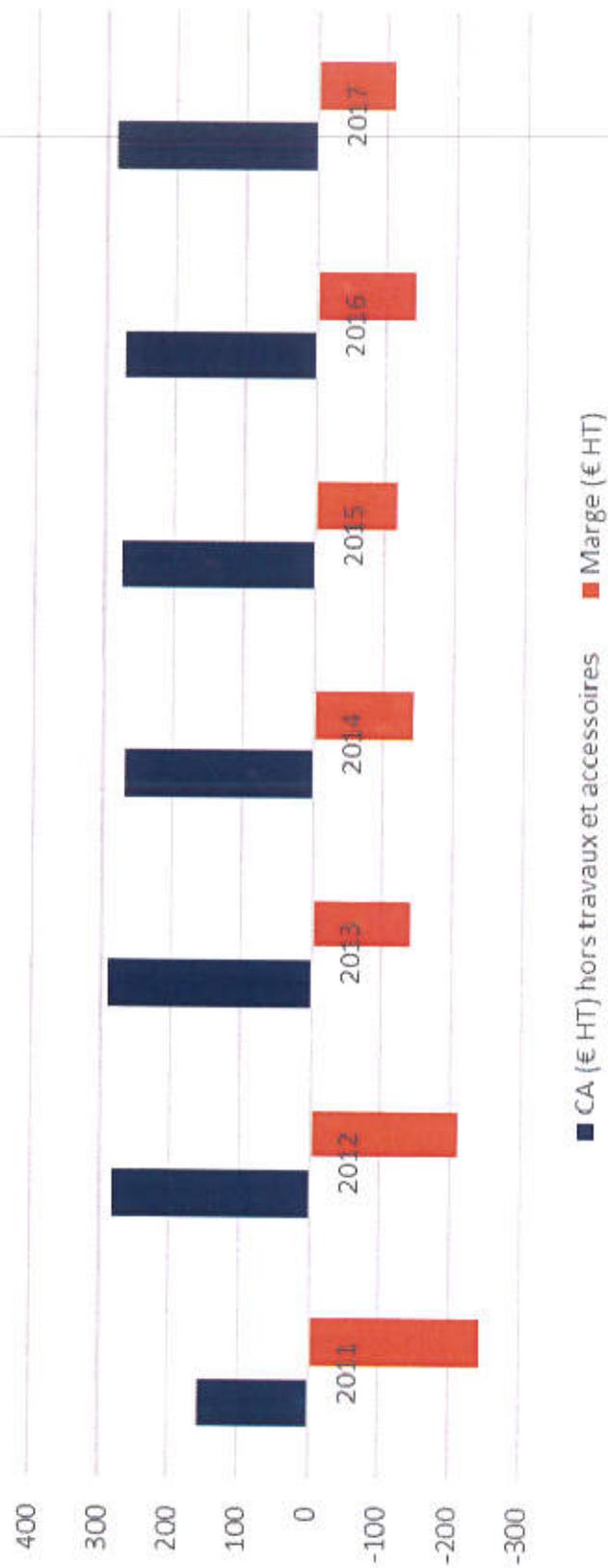
(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2016	2017	Ecart en %
PRODUITS	740,50	825,34	11,0%
Exploitation du service	272,92	287,36	
Collectivités et autres organismes publics	423,45	483,92	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	15,11	
Produits accessoires	44,14	38,95	
CHARGES	882,62	934,81	5,9%
Personnel	169,07	149,33	
Energie électrique	31,27	26,65	
Achats d'eau	0,00	0,00	
Produits de traitement	0,77	0,09	
Analyses	3,46	3,50	
Sous-traitance, matières et fournitures	58,85	61,92	
Impôts locaux et taxes	7,88	12,18	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	90,96	98,89	
• télécommunication, postes et télégestion	19,32	7,49	
• engins et véhicules	16,14	13,82	
• informatique	27,67	33,78	
• assurance	1,38	0,92	
• locaux	8,32	7,67	
Frais de contrôle	0,00	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	9,21	11,11	
Collectivités et autres organismes publics	423,45	483,92	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	1,40	0,25	
• fonds contractuel	44,85	45,38	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	33,64	34,31	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,63	2,71	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	6,20	4,58	
Résultat avant impôt	-142,11	-109,47	23,0%
RESULTAT	-142,11	-109,47	23,0%

EVOLUTION DU CARE

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CA (€ HT) hors travaux et accessoires	157	283	291	269	276	273	287
Marge (€ HT)	-244	-211	-141	-144	-116	-142	-109

Rentabilité du contrat



Orientations pour l'avenir

Sur ouvrage

- Création d'un nouveau réservoir en 2018: Piffaut
- Etudier le remplacement des lignes téléphoniques des ouvrages par la mise en place de cartes GSM 3G.

Sur réseau

- Des propositions de travaux dont :
 - renouvellement de la canalisation en fonte grise boulevard Pasteur
 - renouvellement de la canalisation et des branchements rue Olivier de Serres
 - renouvellement de la conduite d'amenée de la source Rouvière à Melas
- Développer l'hypervision couplée à la télérelève pour identifier les pertes d'eau en temps réel et par secteur
- Fiabiliser les reversements de surtaxe communale



PRESENTATION

Rapport du Déléguataire - Année 2017

Le Teil
AUJOURD'HUI & DEMAIN

18/09/2018





Synthèse Rapport Annuel du Déléguataire 2017

► Sommaire

- ✓ La Synthèse de l'exercice
 - Les faits marquants
 - Les chiffres clés
- ✓ Les opérations réalisées par SAUR
 - Fond contractuel de renouvellement
 - Programme contractuel
- ✓ Bilan de l'activité
 - Station d'épuration de Barcasse
 - Sur le réseau
 - Travaux réalisés dans l'année sur le réseau
- ✓ Nos propositions d'amélioration
 - Sur les installations
 - Sur le réseau
- ✓ Evolution du prix de l'eau
 - Facture type 120m³

18/09/2018

Synthèse Rapport Annuel du Déléguataire 2017



► Les Faits marquants

- ✓ Mise en service du bassin d'orage Grange Mathon



18/09/2018

3

Envoyé en préfecture le 18/09/2018

Reçu en préfecture le 19/09/2018

Affiché le 19 SEP. 2018

ID 007-210703195-20180917-DELIB201866-DE

Les chiffres clés

Synthèse Rapport Annuel du Déléguataire 2017



	2016	2017	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement, après coefficient correcteur (m ³)	324 015	361 436	11,56%
Volumes épurés (m ³)	420 016	395 946	-5,73%
Nombre de branchements raccordés	3911	4205	7,52%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	52,08	52,08	0%
Linéaire hydrocurés avec le camion (mL)	8 232	9 425	14,49%
Nombre d'interventions de débouchage	47	87	85,11%
Nombre de poste de relevage	7	7	0%
Nombre de Bassins d'Orages	1	2	100%
Quantité de boues évacuées	123,225 TMS	111,745 TMS	-9,32%
Taux de conformités des bilans réalisés	100%	100%	0%
Prix de l'eau	2,64 €	2,67 €	1,14%

Synthèse Rapport Annuel du Déléataire 2017



► Bilan de l'activité pour l'année 2017:

- ✓ Programme contractuel électromécanique détail du renouvellement

Commune Le Teil (assainissement)		Montant Réalisé		28 348	
Libellé de l'Installation	Libellé de l'Équipement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat	Date du renouvellement	Montant en € HT
Le Teil -STEP-9000EH	Variateur surpresseur 2	Total	Non	01/03/2017	2 912
Le Teil -STEP-9000EH	Préleveur entrée station	Total	Non	01/03/2017	4 100
DO Grange Mathon	Débitmètre by-pass	Total	Non	01/09/2017	1 750
Le Teil -STEP-9000EH	Débitmètre recirculation file n° 1	Total	Non	01/11/2017	1 200
Le Teil -STEP-9000EH	Ballon Anti-bélier	Total	Non	15/11/2017	2 386
Le Teil -STEP-9000EH	Diffuseurs d'air+cadres	Total	Non	15/11/2017	16 000

18/09/2018



Synthèse Rapport Annuel du Déléataire 2017

► Bilan de l'activité pour l'année 2017:

- ✓ Programme contractuel électromécanique

Bilan financier du Fonds contractuel

Commune LE TEL (Ass. incompress.)

DOTATIONS ET AVANCEMENTS MODALISÉS	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations (€)	11 211	11 211	11 211	19 019	19 019	19 019	19 019	19 019	19 019	19 019	19 019	19 019	204 804

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coefficient de la dotation	1.00000	1.01889	1.02219	1.00918	1.02372	1.02372	1.02372
Coefficient de report de solde	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000	1.00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)	11 211	11 434	11 460	19 184	19 470	19 470	19 470						111 709
Report de solde actualisé (€)		-1 180	-9 432	-9 331	-48 027	-37 607	-18 837						
Revenu neté au 31/12 au contrat													
Renouvellement Total	9 404		7 436	22 271									39 161
Autre renouvellement													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Autre renouvellement sur devis													
Renouvellement Total	7 756	3 656	3 852	3 620	62 000	1 700	28 348						85 214
Grosses réparations	5 849	5 350			48 500								46 049
Total renouvellement (€)	23 051	39 046	11 338	29 890	110 500	1 700	28 348						340 423
Participations ou Engagements													
Solde (€)	-11 840	-39 452	-39 331	-46 027	-37 607	-19 837	-23 715						

Synthèse Rapport Annuel du Déléguataire 2017



● Bilan de l'activité pour l'année 2017:

- ✓ Programme contractuel réseau (accessoires et branchements)

RENOUVELLEMENT REALISE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Dotation actualisée	8 600	8 771	8 791	8 679	8 804	8 804	8 804	61 253
Montant du renouvellement réalisé	11 175	5 483	18 590	0	12 406	3 743	0	51 397
Solde plan de renouvellement annuel	-2575	3 288	-9 799	8 679	-3 602	5 061	8 804	
Solde plan de renouvellement cumulé	-2 575	713	-9 086	-407	-4 009	1 052	9 856	

18/09/2018

7

Envoyé en préfecture le 18/09/2018

Reçu en préfecture le 18/09/2018

Affiché le

19 SEP. 2018

ID 007-210703195-20180917-DELJB201866-DE

Synthèse Rapport Annuel du Déléguataire 2017



► Bilan de l'activité pour l'année 2017:

✓ Hydrocourage préventif

Hydrocourage préventif	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Linéaire à réaliser	9 668	9 968	9 990	10 014	10 197	10 418	10 418	60 255
Linéaire réalisé	10 200	10 210	10 320	10 085	8 965	8 232	9 425	58 012
Avancement annuel	105.5%	105.6%	103.3%	100.7%	87.9%	79%	90.5%	/
Avancement cumulé	105.5%	105.5%	104.8%	103.8%	100.4%	96.3%	95.4%	/

✓ Programme contractuel contrôle caméra

Contrôle Caméra	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Linéaire à réaliser	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	7 000
Linéaire réalisé	737	1 532	1 134	1 223	1 041	764	451	6 431
Avancement annuel	73.7%	153.2%	113.4%	122.3%	104.5%	76.4%	45.1%	/
Avancement cumulé	73.7%	113.4%	113.4%	115.6%	113.3%	107.2%	98.3%	/

18/09/2018

8



► Bilan de l'activité pour l'année 2017:

✓ Programme contractuel contrôle branchement

Contrôle Branchements	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Contrôle à réaliser	30	30	30	30	30	30	30	210
contrôle réalisé	1	71	0	20	61	8	0	161
Avancement annuel	3%	236.6%	0%	66.6%	203.3%	26.6%	0%	/
Avancement cumul	3%	120%	80%	76.5%	102%	89.4%	76.6%	/

✓ Programme contractuel nettoyage poste de relevage

Nettoyage postes de relevage	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Nettoyage à réaliser	8	8	8	8	12	13	16	73
Nettoyage réalisé	8	8	8	8	10	11	20	73
Avancement annuel	100%	100%	100%	100%	83.3%	84.6%	125%	/
Avancement cumul	100%	100%	100%	100%	95.4%	92.9%	100%	/



Bilan de l'activité station de Barcasse

- Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par la station d'épuration :

Noms des stations	2016		2017	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
LE TEIL - STEP - 9000 EH	70,00 %	64,5 %	71,00%	67,75%

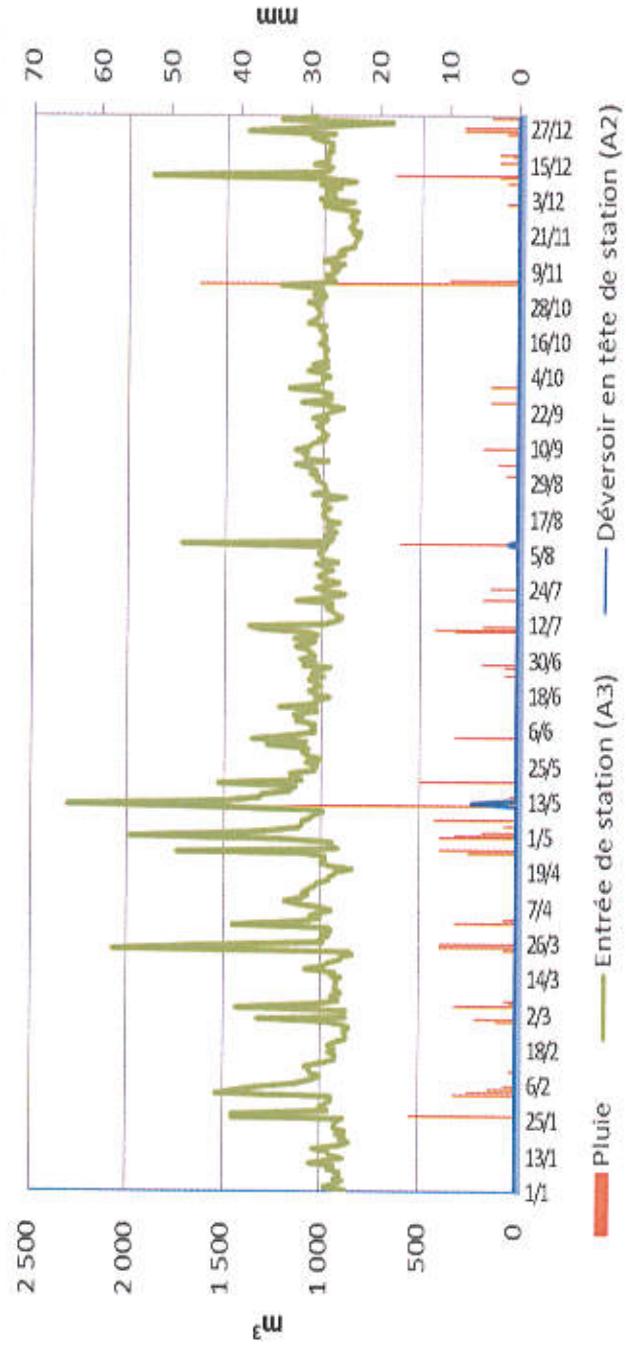
- Charge journalière atteinte :

	Capacité nominale		
	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en			
entrée station (m3/j)	656	2 304	1032
	*1 450 par temps sec		
	3250 par temps de pluie		
Charge en DCO (kg/j)	1080	1196,21	797,39
Charge en DBO5 (kg/j)	540	452,27	365,87
Charge en MES (kg/j)	630	562,02	377,66
Charge en NTK (kg/j)	126	90,08	86,67
Charge en P (kg/j)	18	10,66	9.7

Synthèse Rapport Annuel du Déléguataire 2017

➤ Volume traité ou by passé :

Nom de l'installation	Volume annuel traité (traitement complet) en m3	Volume rejeté avec traitement partiel en m3	Taux d'effluent avec traitement partiel en %	Volume arrivé sur l'installation et non admis en traitement en m3	Taux d'effluent non admis en %
LE TEIL - STEP - 9000 EH	376 561	0	0 %	288	0.07 %



Synthèse Rapport Annuel du Délégué 2017



➤ Bilan des boues et des sous produits :

Boues	Masse en kg	Matière Sèche en kg	Destination	
STEP LE TEIL - 9000 EH	574 700	111 745	Compostage	2017
STEP LE TEIL - 9000 EH	625 360	123 225	Compostage	2016
STEP LE TEIL - 9000 EH	614 660	126 088	Compostage	2015

La quantité de boue évacuée pour 2016 en centre de compostage s'élève à 575 Tonnes de matières brutes, soit 112 Tonnes de matières sèches à 19,4 % de siccité.

Refus de grille

Masse en kg	Destination
8 200	Décharge

➤ Consommation globale d'énergie électrique:

Désignation	2016	2017
Consommation d'énergie électrique en kWh	375 034	404 083
Evolution N / N-1		7,74 %

Synthèse Rapport Annuel du Délégué 2017



● Bilan de l'activité réseau

- Opérations de débouchage et hydrocurage ponctuelles :

	2016	2017
Hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisés durant l'année	47	55

18/09/2018

13

Synthèse Rapport Annuel du Déléguataire 2017



Travaux réalisés dans l'année

Les principaux travaux réalisés dans l'année sur les ouvrages

Commune	Nature des travaux
LE TAIL	Construction et mise en service du bassin d'orage de Grange Mathon

Les travaux réalisés sur le système de collecte

Commune	Nature des travaux
LE TAIL	Renouvellement du réseau rue Ambroise Croizat
LE TAIL	Renouvellement du Réseau rue du Vivarais



Synthèse Rapport Annuel du Délégué 2017

■ Propositions d'amélioration

- **Station d'épuration:**
 - Problème sur les pompes de relevage du poste d'entrée de la station

- **Postes de relevage:**
 - Lotissement Blanc
 - Prévoir de profiler le terrain en périphérie du poste afin d'éviter par temps de pluie des entrées d'eaux de ruissellements dans le poste.
 - Le Pont
 - Prévoir de réaliser un muret de soutènement en périphérie du poste afin de pérenniser l'ouvrage suite au remblaiement du terrain situé à proximité de ce dernier.
 - Le Stade
 - Envisager des travaux afin de sécuriser le site, compte tenu de sa grande profondeur.

Synthèse Rapport Annuel du Déléguataire 2017



➤ Réseau

- ✓ Poursuite des travaux de séparation des réseaux.
- ✓ Créer des accès camion depuis le domaine public pour permettre d'assurer l'entretien du réseau situé en domaine privé de façon satisfaisante.
- ✓ Déplacement du réseau depuis l'ancienne gendarmerie jusqu'au poste de relevage du Pont.
- ✓ Remplacement conduites EU :
 - boulevard Stalingrad (côté impair).
 - Sous voie ferrée entre ancienne Gendarmerie et chemin du Dépôt.

18/09/2018

16



Synthèse Rapport Annuel du Déléguataire 2017

Le prix du m³ d'assainissement pour une consommation de 120 m³

	M ³	Prix unitaire 2017	Montant 2017	Prix unitaire 2018	Montant 2018	Variation en % 2017/2018
Abonnement	/	/	21.72	/	21.80	+0.37%
Part collectivité	120	1.0696	128.35	1.0918	131.02	+1,17%
Part SAUR de 1 à 50m ³	50	0.8686	43.43	0.8723	43.62	+0.43%
Part SAUR de 51 à 120m ³	70	1.0851	75.96	1.0897	76.28	+0.42%
Modernisation des réseaux (agence de l'eau)	120	0.1550	18.60	0.1550	18.60	0.00%
T.V.A 10%		/	28.80	/	29.13	+1,14%
TOTAL TTC		/	316.86	/	320.45	1.13%

Le montant de la part versée à la collectivité pour l'année 2017 (du 01/04/2017 au 31/03/2018) est de **363 420 €**

18/09/2018



SESSION
17/09/2018

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le 19 SEP. 2018
ID : 007-210703195-20180917-DELIB201867-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Emprunt 2018
Budget annexe
d'assainissement
collectif

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faisse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Schmitt, Ségueni.

Pour : 24
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Sacz (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

Considérant la délibération n° 21/2018 du 05 Avril 2018 approuvant le budget annexe primitif 2018 de l'assainissement collectif.

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour financer les investissements 2018 sur le budget annexe d'assainissement collectif.

Considérant les demandes faites auprès des établissements bancaires suivants : BNP Paribas, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque Populaire, Crédit Mutuel, Banque Postale, et Société Générale.

Considérant les propositions reçues par les établissements bancaires suivants : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque Populaire, et Banque Postale.

Considérant que l'offre de la Banque Postale est la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de passer un contrat de prêt avec la Banque Postale, sise 115 rue de Sèvres à Paris (75275) pour la mise en place d'un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	500 000,00 euros
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	Financement investissements - Travaux d'assainissement
<u>Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/09/2038</u>	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Montant :	500 000,00 euros
Taux d'intérêt annuel :	à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0,40%
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissements et d'intérêts :	périodicité annuelle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.
Option de passage à taux fixe :	oui
<u>Commission</u>	
Commission d'engagement :	0,10% du montant du contrat de prêt

- autorise le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
 Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
17/09/2018

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le 19 SEP. 2018
ID : 007-210703195-20180917-DELIB201868-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Questions
Financières
Diverses

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Pour : 24
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévèrelli, Schmitt, Ségueni.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte le remboursement ALLIANZ d'un montant de 3 765,68 € suite au sinistre du 11/06/2018 relatif à un dégât d'orages.
- décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'OMS, dans le cadre du Fonds Sportif 2018.
- décide le paiement des frais relatifs à une taxe d'aménagement indument réclamée par l'administration pour un montant de 348.83 € à Monsieur QUARTIER Emmanuel.
- décide le paiement de la facture à l'association d'irrigation de la plaine pour l'année 2017 pour un montant de 1 695,75 €.
- autorise Monsieur MEJEAN Michel à représenter la mairie lors du colloque Territoire Zéro Chômeur à Paris le 01.09.2018, et décide le paiement de la facture Ailleurs relative aux frais de déplacement pour un montant de 217,20 €.
- par délibération n° 47-2015 du 29 juin 2015, il avait été créé une régie internalisée pour l'affichage d'encarts publicitaires sur deux véhicules (minibus et portage de repas à domicile) afin de couvrir les frais de location d'un minibus à destination du service des sports et des associations et clubs sportifs ; les conventions publicitaires sont arrivées à terme et il est nécessaire de renouveler l'opération avec un véhicule neuf pour une durée de trois ans :
 - autorise le Maire à signer les conventions publicitaires avec les commerçants.
 - fixe les tarifs des encarts publicitaires comme suit :

Tarifs Forfaitaire / an	
Dimension	Prix Unitaire
Arrière	1 750 €
1/2 côté	1 000 €
1/4 côté	500 €
1/8 côté	250 €
aille	300 €
portière	750 €
capot	750 €

- décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2018 pour occuper les fonctions de responsable des travaux neufs Eau et Assainissement et pour face à une réorganisation des services techniques suite à deux départs par mutation.
- approuve l'avenant de prolongation et d'engagements financiers à passer avec Ardèche Habitat portant sur la convention d'abattement à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dont le terme est le 1er octobre 2018, afin d'en bénéficier sur les exercices 2019 et 2020, et autorise Madame Pascale TOLFO, 1^{ère} Adjointe à la Politique de la Ville à le signer.
- autorise Madame Patricia DIATTA, Adjointe aux finances, à signer une convention avec la Caisse des Ecoles pour le remboursement des frais d'intervention d'une vacataire intervenue dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) sur le dispositif « Tout doux la reprise » du 27 au 31 août 2018 permettant un accompagnement scolaire et une remise à niveau avant la rentrée scolaire.
- autorise le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association Rebond dans le cadre de la mise en œuvre du pilier économique du contrat de ville 2015-2020, visant à renforcer la présence de l'association sur le territoire et la mobilisation des demandeurs d'emploi, co-animer des actions visant à candidater au projet Territoire 0 chômeur de longue durée et à renforcer la gouvernance de l'association.
- décide dans le cadre de l'enveloppe « Animation et Vie Locale » et pour encourager leurs actions en faveur de la jeunesse de la commune et notamment celle issue des quartiers prioritaires ou contribuant à l'animation de la vie locale, de verser, à titre exceptionnel, les sommes suivantes :
 - Collège Chamontin : 3 000 euros (en faveur de la classe archéologie),
 - Rugby Club Teillois : 3 000 euros,
 - Judo Club Teillois : 3 000 euros,
 - Tennis de Table : 2 000 euros,
 - Le Teil Basket Club : 2 000 euros,
 - Handball Teillois (HB 07) : 3 000 euros,
 - Amicale des Pompiers : 600 euros,
 - JMX 07 : 400 euros.
- décide de passer un bail à loyer (557 €/mois) avec la Compagnie Emilie Valantin sur l'appartement de l'Espace Aden pour accueillir notamment des artistes en résidence à compter du 1^{er} octobre 2018 et autorise le Maire à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
17/09/2018

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le **19 SEP. 2018**
ID 007-210703195-20180917-DELIB201869-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Surtaxes Communales
Service Public
Eau Potable
Assainissement Collectif

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faisse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévèrelli, Schmitt, Ségueni.

Pour : 24
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

Considérant la délibération du 13 décembre 2010 fixant le montant des surtaxes communales de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Considérant la délibération du 13 décembre 2010 approuvant les contrats de délégation de service public avec la SDEI (groupe SUEZ) et la SAUR.

Considérant la délibération du 04 février 2013 portant sur un avenant avec la SDEI (groupe SUEZ) et sur la modification de la surtaxe communale d'eau potable.

Considérant les délibérations du 14 octobre 2014 portant sur un avenant avec la SAUR et sur la modification de la surtaxe communale d'assainissement collectif.

Considérant la délibération n° XX/2018 du 17 septembre 2018 approuvant l'avenant n° 2 avec SUEZ et l'avenant n° 3 avec SAUR.

Considérant l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public réunie le 20 juillet 2018.

Monsieur le Maire rappelle que les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et qu'il est interdit aux Communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services (article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), sauf dans les cas prévus par l'article L2224-2 du C.G.C.T.

L'article L2224-11 du C.G.C.T prévoit en effet que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

Il découle de l'interdiction posée aux Communes de pi propre, des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux que les budgets de ces services ne peuvent être alimentés que par les seules recettes versées par l'utilisateur auxquelles peuvent s'ajouter, le cas échéant, les primes d'épuration versées par les agences de l'eau en matière d'assainissement ou autres subventions.

Il convient ensuite de rappeler que le prix de l'eau est constitué :

- de la rémunération du délégataire (part fixe et part variable pour l'eau et l'assainissement),
- de la surtaxe communale (part fixe et/ou variable pour l'eau et l'assainissement),
- de la taxe communale de solidarité,
- de redevances au profit de l'Agence de l'Eau et des Voies Navigables de France,
- de la TVA.

Depuis le 1^{er} Janvier 2011, le calcul de ces surtaxes est basé sur les besoins de financement constatés au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Il précise que depuis la mise place de ce Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) conformément aux schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif, de nombreux travaux ont été réalisés : réseaux des rues du Travail, Adrien Jouve, Alphonse Daudet, Mattéoti, de la Liberté, Jean Vernet, Ambroise Croizat, chemin du Cadran Solaire, place Jean Moulin, l'ecoquartier de la Croix Rouge, l'agrandissement de la station d'épuration et le déplacement de la conduite de rejets, construction de bassins d'orages, éradication de branchements en plomb, etc... Le montant total de ces travaux s'élève à plus de 12 millions d'euros depuis 2008.

Dans le PPI 2018-2022, d'autres réseaux d'eaux doivent être changés en raison de leur vétusté ou pour répondre à la séparation avec le réseau d'eaux pluviales, la construction d'un réservoir d'eau potable à La Sablière commence cette année, etc.....Tous ces travaux répondent aux besoins des usagers et à l'amélioration de leur cadre de vie, mais également répondent à la préservation de la ressource en eau potable et à la lutte pour la protection de l'environnement.

Ces futurs travaux nécessitent des investissements lourds et des financements adaptés que seules les surtaxes communales d'eau potable et d'assainissement collectif sont en capacité de financer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2018, le montant de la surtaxe communale (part variable) sur le Service de l'Eau Potable à 0,9667 euros / m³ (soit 0,9047 euros / m³ au 1^{er} janvier 2011).
- décide de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2018, le montant de la surtaxe communale (part variable) sur le Service de l'Assainissement Collectif à 1,1918 euros / m³ (soit 1,1154 euros / m³ au 1^{er} janvier 2011).
- décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2018, une part fixe (abonnement) sur le Service de l'Eau Potable et sur le Service de l'Assainissement Collectif d'un montant de 5 euros HT / semestre (soit 4,68 euros HT / semestre au 1^{er} janvier 2011).
- précise que les montants de ces surtaxes seront révisés annuellement selon l'évolution de l'indice IPC en prenant en compte la dernière valeur connue au 15 Décembre de l'année précédente.

Formule de calcul = $\frac{IPC_N}{IPC_0}$

IPC₀ étant la valeur connue au 15 Décembre 2010.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
17/09/2018

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le 19 SEP. 2018
ID : 007-210703195-20180917-DELIB201870-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Vente aux enchères
publiques
Le Beau Site
dit « Café Le Siècle »

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Schmitt, Ségueni.

Pour : 24
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

Vu le jugement en date du 24 avril 2018 du Tribunal de Commerce d'Aubenas prononçant la liquidation judiciaire de la SARL LE BEAU SITE sous l'enseigne « Café Le Siècle » sis 50 rue de la République à Le Teil (07400).

Vu la requête du 03 mai 2018 de Maître Frédéric TORELLI, liquidateur judiciaire, portant sur les modalités de réalisation par vente aux enchères publiques du fonds de commerce de la SARL LE BEAU SITE sous l'enseigne « Café Le Siècle » dépendant de la liquidation judiciaire de Monsieur Vincent DESFRENNES.

Vu l'ordonnance du juge-commissaire près du Tribunal de Commerce en date du 23 mai 2018 ordonnant la vente aux enchères publiques de l'ensemble des actifs mobiliers.

Considérant la délibération n° 56/2018 portant sur l'instauration du Droit de Prémption Commerciale.

Considérant que cet établissement commercial ne peut rester en l'état d'abandon, et que le lieu d'implantation mérite une attention particulière en raison de sa zone de chalandise, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à participer à la vente aux enchères publiques sachant que la mise à prix est fixée à 35 000 euros, hors frais de gestion.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide d'autoriser Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire et Monsieur Bernard NOËL, adjoint aux commerces et à l'urbanisme, à participer à la vente aux enchères publiques du fonds de commerce de la SARL LE BEAU SITE sous l'enseigne « Café Le Siècle » sis 50 rue de la République à Le Teil (07400).

- précise qu'ils sont autorisés à acquérir le fonds de commerce dans la limite d'une ligne de crédit fixé à 50 000 euros, hors frais de gestion.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
17/09/2018

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le 19 SEP. 2018
ID : 007-210703195-20180917-DELIB201871-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Vente
Ecole du Teillaret

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Pour : 24
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Sept Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faisse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Schmitt, Ségueni.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir Chambert), Dolard, Michelon, Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michel.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis VV 2018-07319V0931 de la direction départementale des finances publiques de la Loire intervenue en date du 3 juillet 2018, fixant la valeur vénale du terrain à la somme 190 000 euros Hors Taxe.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 décidant de la désaffectation et du déclassement de l'école de Teillaret.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement rappelle au Conseil Municipal que l'école de Teillaret est fermée et n'accueille plus d'élève depuis la rentrée scolaire 2017, et que ce bâtiment communal est destiné à être vendu afin financer le nouveau groupe scolaire.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal, que la commune a sollicité les bailleurs sociaux du département pour réaliser un programme de logements sociaux sur ce bâtiment. Ces derniers ayant répondu négativement la commune a cherché un investisseur privé.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement informe le Conseil Municipal qu'un investisseur s'est montré intéressé pour acquérir l'école afin de réaliser un programme de logements. Il s'agit de Monsieur Jacky CHANEAC.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement propose au Conseil Municipal de vendre à Monsieur Jacky CHANEAC la totalité de l'école de Teillaret, cadastré section BA n° 76, au prix de 190 000 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de vendre la parcelle cadastrée section BA n° 76, situées sur au 42 Boulevard Pasteur, d'une superficie globale de 1 304 m² à Monsieur Jacky CHANEAC, ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, contre la somme de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS HORS TAXES (190 000,00 € HT).
- précise que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature d'un compromis de vente ainsi que l'acte authentique.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

